

Protocole d'inspection individuelle

Lettres – Histoire

Année scolaire 2015-2016

Rectorat

Division

Inspection de l'Éducation
Nationale
Enseignement Général et
Technique
Mél. : ce.ien@ac-nantes.fr

Dossier suivi par les
IEN Lettres-Histoire

Sylvain HUET
Bruno JANNIN
Jean-Daniel NOËL

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

L'inspection individuelle est un moment important du parcours professionnel d'un enseignant. **Elle est l'occasion de réfléchir sur ses pratiques pédagogiques, d'analyser sa démarche, de valoriser les réussites et de demander des conseils.** Si l'inspection mesure une pratique pédagogique en situation, elle évalue aussi l'implication de l'enseignant dans l'équipe disciplinaire et sa participation au projet d'établissement.

L'objectif premier est que cette rencontre soit un moment d'échange constructif entre deux professionnels de l'éducation travaillant côte à côte pour un objectif commun : **l'amélioration des acquis et des résultats des élèves.** Ce protocole d'inspection précise les modalités de notre visite et les éléments qu'il convient de mettre à notre disposition.

I - Avant l'inspection

L'enseignant sera inspecté **soit en français, soit en histoire-géographie – éducation civique.** Il est impératif de mettre à disposition de l'inspectrice ou de l'inspecteur le jour de l'inspection les documents suivants, qui permettront de mieux rendre compte de la continuité de l'action pédagogique et éducative dans les deux valences :

- ☒ **Les projets pédagogiques annuels** (progressions) dans les deux valences.
- ☒ **Le projet didactique de la séquence dans laquelle s'inscrit la séance observée.**
- ☒ **Une fiche de déroulement de séance** devant comporter, le cas échéant, la trace écrite prévue, ainsi que les documents supports utilisés pendant la séance.
- ☒ **Le document préparatoire à l'entretien** complété (voir annexe)

Par ailleurs, nous vous rappelons que **le cahier de texte¹** doit être tenu à jour. Il comporte *a minima* pour chaque séance : thème ou sujet traité, et rend compte des évaluations proposées. E-Lyco est aujourd'hui une réalité dans tous les établissements. Nous ne doutons pas que vous vous êtes tous appropriés le cahier de texte électronique que nous pourrions consulter en amont ou avec vous le jour de l'entretien.

II – L'inspection individuelle

L'inspection a deux finalités : le contrôle de conformité et l'évaluation des pratiques. Celle-ci se déroule en deux temps : un temps d'observation de la pratique pédagogique et un temps d'entretien individuel avec l'enseignant. L'inspection est donc à la fois un temps d'accompagnement des enseignants et d'évaluation des enseignements.

II.1 - Le contrôle de conformité

Il s'effectue à partir des instructions officielles définies au niveau national. Il porte sur :

- 1) le respect des horaires tels qu'ils sont définis dans les programmes
- 2) le respect et la mise en œuvre des programmes officiels

¹ Conformément à la circulaire n° 2010-136 du 6-9-2010 (qui abroge celle de mai 1961) qui en définit le contenu. La tenue du cahier de textes fait partie des obligations des enseignants et nous voudrions attirer votre attention sur l'importance de ce document qui permet une continuité pédagogique en cas d'absence du professeur. C'est aussi un instrument de liaison entre les professeurs de l'équipe pédagogique, entre l'équipe pédagogique, les élèves et leurs parents. Dans son contenu, le cahier de textes comporte, *a minima*, le titre de la leçon, le nombre d'heures consacrées à traiter une question, les dates des séances et les grandes articulations du cours, les évaluations proposées aux élèves.

- 3) la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux élèves en difficultés
- 4) les acquis et les progrès des élèves en conformité avec les paliers du socle commun de connaissances et de compétences
- 5) le suivi des élèves et les procédures d'évaluation
- 6) l'exercice de la responsabilité et la gestion de classe

II.2 - L'évaluation des pratiques

Elle vise à mesurer l'impact de l'enseignement dispensé sur les acquis et les progrès des élèves. Elle s'inscrit dans un processus de formation professionnelle. L'évaluation portera essentiellement sur les points suivants :

- 1) la conception et les modalités de préparation pédagogique de la leçon
- 2) la gestion de l'hétérogénéité des niveaux et la prise en compte des difficultés des élèves
- 3) la conduite de la classe
- 4) l'organisation des traces écrites des élèves, les acquis et les progrès des élèves
- 5) l'implication de l'enseignant dans l'équipe pédagogique et le projet d'établissement

II.3 – L'entretien

Ce temps d'entretien individuel avec l'enseignant est moment privilégié et confidentiel qui portera sur la séance observée. Il permet également de dresser un bilan des compétences professionnelles². On attend de l'enseignant une justification de ses choix, une explicitation de ses démarches et une analyse critique de ses pratiques. Plus largement, ce temps d'échanges avec l'inspecteur invite l'enseignant à s'engager dans une démarche d'auto-évaluation. Un écrit réflexif prend ici tout son sens car il éclaire la démarche didactique et pédagogique. Dans le cadre de l'enseignement par compétences et de la personnalisation des parcours, il s'agit donc de mettre en place des stratégies de renforcement des apprentissages. C'est la vocation du document préparatoire à l'entretien qu'il vous est demandé de compléter.

II.4 - Le rapport d'inspection

Le rapport reprend l'essentiel de l'observation réalisée en classe et de l'entretien conduit avec l'enseignant. Il fixe, entre autre, dans sa conclusion, des perspectives d'évolution et de progrès évaluable lors de l'inspection suivante.

III – La réunion pédagogique de l'équipe disciplinaire

Nos rencontres et notre présence en établissement peuvent inclure une réunion pédagogique d'équipe disciplinaire. Il est souhaitable qu'une préparation de cette réunion ait lieu en amont autour des questions que chaque enseignant de l'équipe pédagogique se pose (résultats aux élèves aux examens, difficultés et réussites dans la mise en œuvre des programmes et des épreuves, mais aussi sur des problématiques propres à l'établissement). Nous souhaitons également qu'une synthèse de la réunion d'équipe soit réalisée par un des enseignants de l'équipe disciplinaire de Lettres-Histoire : ce bilan sera une référence pour l'équipe disciplinaire et le chef d'établissement. Un exemplaire sera envoyé à l'inspecteur.

IV – Conclusion

Ce document traduit bien les lignes d'orientation collectives du corps d'inspection qui permettront lors de l'entretien, des échanges constructifs et formateurs sur les meilleures approches didactiques et pédagogiques à adopter dans l'intérêt et la réussite des élèves.

² cf. Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation